

<p>Commune de MESQUER (Loire-Atlantique) Conseil Municipal du</p> <p>Lundi 4 Juillet 2022</p>	<p>DATE DE CONVOCATION : 24 Juin 2022 DATE D’AFFICHAGE : 27 Juin 2022</p> <p>Nombre de Conseillers en exercice : 19 Nombre de Conseillers présents : 11 Nombre de Conseillers votants : 15</p>
---	--

L’an deux mil vingt-deux, le lundi 4 Juillet, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie de MESQUER, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERNARD (ayant pouvoir de voter au nom de Monsieur Yves LEBEAUPIN), Maire.

**Présents :** Monsieur Thierry GUYON (ayant pouvoir de voter au nom de Madame Delphine JOFFRAUD), Madame Chantal LEYE (ayant pouvoir de voter au nom de Madame Aurélie BESLAND-RIALLAND), Monsieur Rémy CHATTON (ayant pouvoir de voter au nom de Madame Anne-Gwenn ALEXANDRE), adjoints et Monsieur Yves LINGER, Madame Monique TATTEVIN, Messieurs Gilles CHASSIER, Nicolas CITEAU, Madame Bernadette BROSSEAU et Messieurs Philippe LEGENDRE et Joël NEVEUX, conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Messieurs Éric ROULIER et Yves LEBEAUPIN, Mesdames Catherine FOUCAULT, Aurélie RIALLANT-BESLAND et Estelle HERVY, Madame Delphine JOFFRAUD, Madame Anne-Gwenn ALEXANDRE, Madame Caroline THOBIE.

**Pouvoirs :**

Monsieur Yves LEBEAUPIN a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BERNARD  
Madame Aurélie BESLAND-RIALLAND a donné pouvoir à Madame Chantal LEYE  
Madame Delphine JOFFRAUD a donné pouvoir à Monsieur Thierry GUYON  
Madame Anne-Gwenn ALEXANDRE a donné pouvoir à Monsieur Rémy CHATTON

Madame Chantal LEYE a été élue secrétaire de séance.

**INTEGRATION DES VOIES DE LA ZAC DU VRANEL DANS LE DOMAINE COMMUNAL**

Par délibération du 16 décembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé l’intégration des voies internes de la ZAC du Vranel (dit Domaine du Golf du pays Blanc) pour ce qui concerne la voirie et l’éclairage public dans le domaine public communal, les espaces verts restant à la charge de l’Association syndicale. Les longueurs des voies à prendre en compte sont les suivantes :

- Rue de Saint-Nom la Bretèche – 434 m
- Rue d’Augusta – 271 m
- Impasse de Chiberta – 97 m
- Impasse de l’Aloha – 72 m
- Rue des Ajoncs d’Or – 146 m
- Avenue Saint Andrews – 61 m

Soit un total de 1 081 mètres linéaires.

Ces voies à rétrocéder correspondent aux parcelles cadastrées AN 365 (122 m<sup>2</sup>), AN 349 (366 m<sup>2</sup>), AN 362 (1075 m<sup>2</sup>), AN 348 (3671 m<sup>2</sup>), AN 352 (589 m<sup>2</sup>) et AN 354 (2399 m<sup>2</sup>) soit une contenance totale de 8222 m<sup>2</sup>.

Une nouvelle délibération prise le 26 mai 2015 a modifié la délibération du 16 décembre 2013 en indiquant que ce projet d'intégration des voies dans le domaine communal nécessitait en préalable le déroulement d'une enquête publique.

Or, s'agissant d'un transfert à l'amiable et à la demande de l'association syndicale et du fait que les équipements collectifs soient gérés par l'association syndicale aucune enquête publique préalable n'est nécessaire.

Il s'agit donc de prendre une nouvelle délibération et d'annuler la délibération du 26 mai 2015.

Par ailleurs, il est précisé, qu'en parallèle de la rétrocession de la voirie de la ZAC de Vanel opérée entre la Commune de Mesquer et l'ASL des propriétaires, les réseaux AEP, EU de la ZAC du Vanel ont fait l'objet d'une intégration par Cap Atlantique.

En ce sens, des procès-verbaux d'intégration ont été établis et des servitudes ont été constituées entre Cap Atlantique et l'ASL des propriétaires de la ZAC du Vanel, ainsi qu'entre Cap Atlantique et l'aménageur.

En outre, il est rappelé que les frais inhérents à la procédure seront à la charge de l'Association syndicale de la ZAC du Vanel : frais de bornage, d'arpentage, acte notarié...

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :**

- l'annulation de la délibération du 26 mai 2015.
- la confirmation de l'intégration des voies ci-dessus mentionnées.
- les frais inhérents à la procédure seront à la charge de l'Association syndicale de la ZAC du Vanel : frais de bornage, d'arpentage, acte notarié...

Reçu au contrôle de légalité  
le 05/07/2022  
Publié ou notifié  
le 05/07/2022  
Le Maire,

Jean-Pierre BERNARD  
Maire

